



COMMUNE DE RIEUX
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Affiché le

ID : 056-215601949-20230720-DCM2023_57-DE

Présents : 14 pouvoirs : 6 votants : 20

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	Donne pouvoir à René Torlay
BONHOMME Marie-Claire	X	MAHEAS Yvonnick	X
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	Donne pouvoir à Alexandra Miche	HALIMI Céline	X
TORLAY Pierre	X	LABBÉ Magali	X
MICHEL Alexandra	X	LAUNAY Sébastien	Donne pouvoir à Pierre Torlay
ROUXEL Julien	Donne pouvoir à Gildas Garel	HUET Lydie	Donne pouvoir à Denis Huet
PICARD Denis	X	HUET Denis	X
FONTAINE André	X	DELAUNAY Gaël	X
POTIER Nadine	X	LOPION Héléna	
HALLIER Christiane		KERROUAULT Ludovic	Donne pouvoir à Denis Picard
ROULET Annie			

Secrétaire : Céline Halimi

Convocation du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Thierry POULAIN, Maire de RIEUX.

DCM 2023-57- Modification n°1 du plan Local d'Urbanisme-Ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUi du PA Bourgneuf

Monsieur le Maire indique que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUi du Parc d'Activité du Bourgneuf est envisagée dans le cadre du projet de modification n° 1 du PLU.

L'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Il est rappelé également que le projet de modification n°1 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées puis une enquête publique sera organisée. La modification n°1 sera ensuite approuvée par délibération du conseil municipal.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUi du PA Bourgneuf

De 2014 à 2019, au moins une entreprise s'implantait dans le parc d'activités du Bourgneuf.

Aujourd'hui, il reste 3 parcelles disponibles de 4 904 m², 9 021 m² et 3 800 m². A Bodudal, il reste 4 829 m² en zone Ui et dans le parc d'activités d'Aucfer, il reste deux lots libres de 5 000 m² et de 3 238 m², ce qui fait un total d'un peu plus de 3 hectares.

L'extension du parc d'activités du Bourgneuf correspond à un peu plus de 3 hectares, donc de doubler l'offre de terrains et ainsi de répondre à une demande de logistique et transport consommatrice en foncier. Ces terrains ont une plus grande visibilité des routes départementales 375 et 114.

Le MOS (mode d'occupation des sols) établi par la région Bretagne, dans le cadre de la loi climat et résilience et l'objectif de zéro artificialisation nette, estime que la commune de Rieux a consommé 14.8 hectares dans la période 2011-2020. L'objectif de la loi est de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Dans le bilan du PLU fait en 2022, il a été indiqué que 68550 m² ont déjà été consommés.

Ces terrains sont desservis par le chemin de la Poterie et par les chemins ruraux n°189-190-191.

Le réseau électrique passe dans le chemin de la Poterie soit une extension minimale de 60 m².

Le réseau d'eau et télécom passe aussi dans le chemin de la Poterie.

Le réseau de l'assainissement collectif le plus proche se situe dans le parc d'activités du Bourgneuf soit à plus de 160 m.

Il y a un réseau de fossés le long de la RD 114, du chemin de la Poterie et du chemin rural n°189.

La défense incendie sera assurée par un poteau incendie au Val et une bâche incendie près de la RD 775.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2010 pour l'accès à un logement et un Urbanisme rénové

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2019 approuvant le Plan local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L153-39 du code de l'urbanisme

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

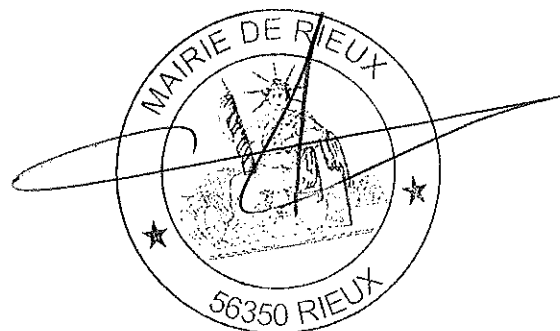
Décide

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1)

- Approuver les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUi du PA Bourgneuf au regard des motivations exposées ci-avant
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera soumis au contrôle de légalité

Pour extrait conforme

Thierry Poulain, Maire de Rieux



Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Affiché le

ID : 056-215601949-20230720-DCM2023_57-DE